

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-44

Objet : Mise à disposition d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz.

Rapporteur: M. HUSSON,

En matière d'emploi et d'insertion, l'Eurométropole de Metz développe depuis de nombreuses années une action qui prend appui sur l'exercice d'une compétence en matière de politique de la ville, reposant sur l'animation et la coordination des dispositifs de développement et d'insertion économique et sociale.

Dans ce cadre, l'intervention métropolitaine intègre plus particulièrement les champs programmatiques dédiés du Contrat de Ville et, au titre de la cohésion sociale, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers de sa participation au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Messin.

Créée en début d'année 2023, la Mission Métropolitaine d'Emploi et Insertion a vocation à contribuer à l'amélioration de la connaissance des freins à l'emploi et, plus particulièrement, de préparer les personnes à répondre aux besoins non satisfaits des employeurs, notamment pour les métiers en tension.

Cette mission est exercée en lien étroit avec les communes métropolitaines et notamment avec la Mission Emploi et Insertion de la Ville de Metz. Afin de mutualiser les compétences et coordonner l'action de la Ville et de l'Eurométropole, il est proposé la mise à disposition à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps plein, d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz afin d'assurer les fonctions de Chef de Mission Emploi et Insertion.

L'agent sera mis à disposition à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an et exercera ses missions sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint Attractivité.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le travail de l'agent mis à disposition sera organisé par la Ville de Metz pour la quotité précitée. Sa situation statutaire et administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) restera gérée par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En contrepartie, la Ville de Metz versera à l'Eurométropole de Metz une somme correspondant à 50% de la rémunération de l'agent et aux charges afférentes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de la mise à disposition d'un agent métropolitain exerçant des missions de Chargé de mission Emploi et Insertion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Metz et Metz Métropole portant mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps plein, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par périodes n'excédant pas trois ans, à compter du 1^{er} mars 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124039-DE-1-1
N° de l'acte : 124039

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE METZ

ENTRE

L'Eurométropole de Metz, représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

ET

La Ville de Metz, représentée par l'adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 30 mars 2023,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} mars 2023, l'Eurométropole de Metz met à disposition de la Ville de Metz Madame Stéphanie KIS, pour une durée d'un an, renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans, à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps plein, afin d'assurer les fonctions de Chef de mission Emploi et insertion.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Stéphanie KIS est organisé par la Ville de Metz pour la quotité définie à l'article 1.

La situation statutaire et administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Madame Stéphanie KIS est gérée par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 3 : Rémunération :

L'Eurométropole de Metz versera à Madame Stéphanie KIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière :

En contrepartie de la présente mise à disposition, la Ville de Metz s'engage à verser à l'Eurométropole de Metz une somme correspondant à 50% de la rémunération de Madame Stéphanie KIS et aux charges afférentes versées par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz émettra annuellement un titre de recette égal à 50% du montant du salaire plus les charges de Madame Stéphanie KIS et adressera un courrier de notification à la Ville de Metz.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Stéphanie KIS sera établi après entretien individuel par la Ville de Metz une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à l'Eurométropole de Metz qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire l'Eurométropole de Metz est saisie par la Ville de Metz.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Stéphanie KIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Metz,

L'Adjoint au Maire,

Julien HUSSON

Pour l'Eurométropole de Metz,

Le Président,
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

François GROSDIDIER

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition conformément aux dispositions précédemment exposées. »